



## Commune de PISCOP

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Téléphone : 01.39.90.19.04

### DELIBERATIONS N°43/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022 – 19H30

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 2

Absents : 1

**L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre octobre à dix-neuf heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie, sis 1 Place de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian LAGIER**, Maire de Piscop.

Etaient présents :

MM. Christian LAGIER., Bernard DE WAELE, Dominique TINTILLIER, Mme Sandrine DRUON-RIOT, MM. Elias SEMPERE, David TAVARES, Bruno DUFOUR, Mme Blandine WALSH-DE-SERRANT, MM. Zoheir AÏCHOUCHE, Fabien VIEIRA LUIS, Mme Sophie GAILLARD, M. Jean-Yves THIN

Pouvoir :

M. Sébastien PAUTRAT a donné pouvoir à M. Bernard DE WAELE  
Mme Léna AMAROUCHE a donné pouvoir à Fabien VIEIRA LUIS.

Absents :

Mme Ghislaine CAMUS

Secrétaire :

*Mme Blandine WALSH-DE-SERRANT est désignée comme secrétaire de séance.*

### EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que l'énergie, dont l'électricité, subissent de fortes hausses au-dessus de l'inflation.

Le parc de l'éclairage public dans le partenariat public privé de 2011 inclus les 7 communes (Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt) et comprend 7 286 points lumineux, dont 30% équipés en LED, le taux de couverture LED atteindra 36% d'ici 2026.

Monsieur le Maire précise que le cout de l'électricité sera au moins supérieur à 25% en 2022 par rapport à 2021, ainsi le SIPPAREC, syndicat d'énergie annonce pour 2023 une augmentation du cout de l'électricité entre 30 % et 32 %.

Toutes les armoires électriques d'éclairage public du parc géré par Plaine Vallée, sont équipées d'horloge astronomique avec programmateur horaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public. A l'heure de la sobriété énergétique et en concertation avec l'ensemble des communes concernées, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 une solution rapide à mettre en œuvre, permettant une réduction immédiate et significative des consommations électriques de 30 à 40 %, et en conséquence moins d'émissions de gaz à effet de serre. Ce dispositif restera expérimental jusqu'au 30 avril 2023.

Monsieur le Maire rappelle que l'extinction nocturne devrait permettre de compenser la hausse des couts de l'électricité de 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212 1 et L. 2212-2 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5 ;
- Vu la Loi n° 2016 1087 clv 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 1, 3, 7 et 72 ;
- Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 189 ;
- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la Loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 41 ;
- Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- Considérant que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au Maire le Code Général des Collectivités Territoriales, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente ;
- Considérant la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité ;
- Considérant la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement ;
- Considérant qu'une expérimentation portant sur l'extinction totale de l'éclairage public sur une plage horaire déterminée va avoir lieu sur le territoire de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée ;
- Considérant que, par souci de cohérence territoriale, la Ville a souhaité s'associer à cette démarche ;
- Considérant que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ;
- Considérant que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité ;

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITÉ,**

- Article 1 - approuve le principe d'expérimentation d'extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023 de 00h30 à 05h00.
- Article 2 - prend acte qu'une évaluation de l'expérimentation sera faite à l'issue de la période de test et que si celle-ci n'a pas été concluante la coupure de l'éclairage ne sera pas poursuivie.
- Article 3 - autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

A Piscop, le 12 décembre 2022

La secrétaire,  
**Blandine WALSH-DE-SERRANT**



Le Maire,  
**Christian LAGIER**




Certifiée exécutoire le 15/12/2022 compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 15/12/2022  
et de la publication faite le 15/12/2022